

Séance du 5 décembre 2024

N° 2024\_32

Nomenclature acte : 8.2.2

**Composant le Conseil d'Administration :**

En exercice : 15  
Démissionnaire : 2  
Présents : 9  
Représentés : 1

Votes pour : 10  
Votes contre : 0  
Abstention : 0

L'An deux-mille-vingt-quatre, le cinq décembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le vingt-neuf novembre deux-mille-vingt-quatre, s'est assemblé en salle des mariages, sous la présidence de Anne BULLET, Vice-présidente du CCAS.

**Présents** : A. BULLET, A-M. MERCADIER, Z. KEFIFA, N. SAUCY, G. REIGADA, D. DELATTRE, M. FORNIER, S. LE BEUZE, M. LAGARDE

**Absents représentés** : L. VASTEL (par A. BULLET)

**Absents excusés** : D. LAFON, P. KHATOLA, J-Y. SOMMIER, A.BON, F. BROSE

**Démissionnaires** : J. LECLERCQ, E. CATON

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-7 à R.123-17, L146-3, R247-1 et R247-5,

VU la loi du 25 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le projet régional de santé 2023-2028, notamment ses actions à destination des personnes âgées,

VU la délibération du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du 21 septembre 2023 portant restitution de l'Analyse des Besoins Sociaux pour le territoire fontenaisien sur la période 2020-2026, notamment l'axe « prévenir et accompagner le vieillissement »,

VU le rapport d'activité de l'association Arpavie pour l'année 2023, et les précédents,

CONSIDERANT la volonté d'inclure l'ensemble des séniors résidant sur le territoire fontenaisien dans les politiques d'accompagnement au vieillissement, tant sur le plan du maintien à domicile que sur celui des loisirs et animations proposés,



CONSIDERANT la nécessité d'établir un partenariat structuré avec la résidence autonomie Marie Nodier, située au 10 rue Georges Bailly, 92 260 Fontenay-aux-Roses,

CONSIDERANT que la signature de la présente convention bipartite est de nature à entériner le partenariat souhaité,

## DECIDE

**Article 1** : de permettre à Monsieur le Président ou son représentant de signer la présente convention pluriannuelle constitutive du partenariat avec la résidence Marie Nodier, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Article 2** : la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, ainsi qu'à l'accueil du CCAS. Elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

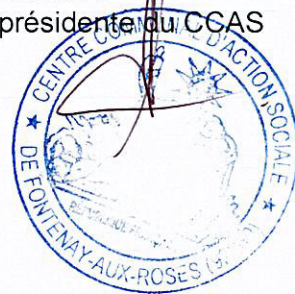
**Article 3** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Madame la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

Fontenay-aux-Roses le **12 DEC. 2024**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Anne BULLET  
Vice-présidente du CCAS



Certifié exécutoire compte-tenu de la réception  
en Préfecture le 12/12/2024  
Publication/Affichage le 02/12/2024

Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente du CCAS

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE FONTENAY-AUX-ROSES ET LA RESIDENCE AUTONOMIE ARPAVIE MARIE NODIER RELATIVE AU DEPLOIEMENT DE NOUVELLES ACTIVITES DE LOISIRS A DESTINATION DES BENEFICIAIRES DU MAINTIEN A DOMICILE**

### **ENTRE**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Fontenay-aux-Roses, situé au 10 rue Jean Jaurès – 92 260 Fontenay-aux-Roses, représenté par Madame Anne BULLET, agissant en sa qualité de Vice-Présidente, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 11 octobre 2021

Ci-après désigné comme « CCAS »

### **ET**

ARPAVIE, association loi 1901 dont le siège social est situé 8 rue Rouget de Lisle à Issy-Les-Moulineaux (92130), gestionnaire de La Résidence autonomie Marie Nodier domiciliée au 10 Rue Georges Bailly – 92260 Fontenay-aux-Roses, représentée par Hendrick ANGOSTON, agissant en sa qualité de Directeur d'établissement, et à ce titre habilité à signer la présente convention.

Ci-après désignée comme « la résidence autonomie »

D'autre part.

### **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Préambule**

L'analyse des besoins sociaux, restituée par le CCAS de Fontenay-aux-Roses à l'automne 2023, révèle une part importante du nombre des seniors sur le territoire communal (22% de la population, soit 5 452 personnes âgées de plus de 60 ans). L'isolement des personnes âgées est à prendre en considération avec 51% des personnes de plus de 80 ans vivant seules à leur domicile. Face à ce constat, le CCAS et les acteurs locaux du vieillissement, organisés en groupe de travail, ont souhaité mettre en place diverses actions afin de lutter contre l'isolement des seniors de la ville, favoriser « l'aller-vers » et développer les liens intergénérationnels dans la commune.

L'objectif de cette convention est de favoriser l'ouverture de la résidence autonomie vers l'extérieur par la mise en place d'activités collectives et de sorties à destination des seniors isolés et/ou rencontrant de légères difficultés de mobilité. Les seniors isolés seront identifiés et orientés par le CCAS, via son pôle maintien à domicile.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de partenariat entre la résidence autonomie et le CCAS dans le cadre d'actions conjointes en direction des seniors de la résidence autonomie et des bénéficiaires du service de maintien à domicile du CCAS.

### **Article 1 – Objet de la convention :**

Par la présente convention, la résidence autonomie s'engage à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet social de l'analyse des besoins sociaux du CCAS en proposant diverses activités et animations visant à lutter contre l'isolement des seniors de la ville.

### **Article 2 – Durée :**

La convention prendra effets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de deux ans.

Toute modification interviendra par avenant approuvés sous les mêmes modalités que la présente convention.

### **Article 3 – Activités proposées et tarifications :**

- **Par la résidence :**

- **La chorale intergénérationnelle**

Le projet de chorale intergénérationnelle est un projet initié par la résidence autonomie, le CCAS et le centre de loisirs La Fontaine. L'objectif de ce projet est de renforcer les relations entre générations et de réactiver le lien social à travers une activité commune.

Le CCAS s'engage à financer la totalité de cette prestation se composant de 8 séances de mi-septembre à début décembre avec une représentation sur le parvis de la mairie lors des illuminations de Noël.

- **Les animations internes**

La résidence autonomie propose un large choix d'activités régulières ou ponctuelles à l'ensemble de ses résidents (sophrologie, yoga, médiation animale, ...). La résidence autonomie souhaite ouvrir gratuitement ces activités aux bénéficiaires du maintien à domicile. L'organisation et le financement de ces activités sont prises en charge par la résidence autonomie, dans la limite des places disponibles.

- **La restauration collective**

La résidence autonomie dispose d'un service de restauration collective. Sous réserve d'inscription 8 jours au préalable, les bénéficiaires du maintien à domicile du CCAS pourront y déjeuner avec les résidents, à hauteur de 10,96 € TTC le repas Cette possibilité est offerte uniquement le midi.

La facturation relève du service comptabilité de la résidence autonomie. (cf : article 6).

- **Par le CCAS :**

- **Les sorties annuelles**

Les sorties impliquant l'intervention de prestataires sont organisées une fois par an, sur une journée. Elles comprennent le transport, la prestation d'un guide, le repas et l'encadrement par des animateurs référents, du point de ramassage le matin au point de retour en fin de journée. Le nombre maximal de participants aux sorties est défini soit par le nombre de places assises dans le car soit par le prestataire.

Le coût pour les participants est fixé à 50% du coût de revient de la sortie, transport inclus. Le règlement s'effectue directement auprès des régisseurs et mandataire de recettes de l'espace loisirs seniors, par carte bancaire, chèque ou espèces.

#### **Article 4 – Engagements du CCAS**

Afin de soutenir la résidence autonomie dans la réalisation de ces nouvelles missions, le CCAS s'engage à :

- Repérer et orienter les seniors isolés vers la résidence autonomie pour l'inscription aux diverses activités lors des visites de suivi annuel de maintien à domicile,
- Prendre en charge le financement et les frais liés aux sorties annuelles et à l'intervention du prestataire de la chorale intergénérationnelle,
- Mettre à disposition son service de transport à la demande, aux seniors isolés et/ou connaissant de légères difficultés de mobilité, à destination des bénéficiaires du maintien à domicile : le Mobibus, selon la tarification en vigueur fixée par la délibération DEL2024\_02 du Conseil d'Administration du 18 janvier 2024.

#### **Article 5 – Engagements de la résidence autonomie**

La résidence autonomie, dans le cadre du partenariat renforcé avec le CCAS, s'engage à :

- Réaliser les actions citées dans l'article 3 et mettre à disposition les locaux, le personnel et le matériel nécessaire à la réalisation de ces activités,
- Communiquer au CCAS son planning mensuel,
- Gérer les diverses inscriptions à la restauration collective, aux activités et aux sorties,
- Etablir la facturation de la restauration collective,
- Souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans son activité, quel qu'en soit le lieu. La responsabilité du CCAS ou de la Ville de Fontenay-aux-Roses ne saurait être engagée pour tout fait occasionné par un résident ou salarié de la résidence, y compris au sein des locaux mis à disposition.

#### **Article 6 – Modalités d'inscription**

L'inscription aux activités est obligatoire. L'équipe de la résidence autonomie se réserve le droit de refuser l'accès à une personne qui se présenterait à une activité sans s'y être inscrite au préalable.

Concernant la restauration collective de la résidence autonomie, l'inscription doit être effectuée **au plus tard 8 jours avant** le jour de fréquentation prévu. Le paiement s'effectue directement au moment de l'inscription auprès de la résidence autonomie. Le paiement s'effectuera en espèce, et à titre exceptionnel par chèque. Tout repas commandé est dû, aucun remboursement n'est possible.

#### **Article 7 – Assurance**

La résidence autonomie assure le mobilier et les locaux mis à disposition pour l'organisation des activités au sein de la résidence. Elle s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant être causés du fait de l'exécution de la présente

convention et devra la transmettre au CCAS avant le démarrage des activités proposées dans le cadre du partenariat.

### **Article 8 – Modification et Résiliation**

La présente convention prendra effet à dater de sa signature par les deux parties. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant cosigné par les deux parties.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

### **Article 9 – Contentieux**

Tout recours relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dont l'adresse est la suivante :

2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322  
95027 Cergy-Pontoise cedex  
Téléphone : 01 30 17 34 00  
Télécopie : 01 30 17 34 59  
Courriel : [greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr)

**Un exemplaire original sera remis à chacune des deux parties.**

Fait à Fontenay-aux-Roses, en deux exemplaires, le

Pour le CCAS,

Pour la résidence autonomie  
ARPAVIE Marie Nodier

La Vice-présidente  
Anne BULLET

Le Directeur  
Hendrick ANGOSTON